



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1382-2025 – adopté le 12 mai 2025	
MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1362-2024 AUX FINS DE :	
1.	modifier la grille des usages et normes de la zone CR-1;
2.	préciser les conditions d'implantation d'un « power center » au sein de la zone CR-1.
<i>Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 3 juin 2025</i>	

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 10 juin 2025.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière